

COMMUNE DE BORDES-UCHENTEIN
Département de l'Ariège

AR_2021_27

Campagne de stérilisation des chats errants

Le Maire de la commune de BORDES-UCHENTEIN

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des collectivités territoriales relatifs à la police municipale;
Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;
Vu l'article L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatif au service de fourrière communal ;
Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence.
Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Bordes-Uchentein et que leur gestion est impérative ;

Considérant que la solution de la stérilisation a maintes fois fait ses preuves et que cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité des concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. Elle permet la stabilisation de la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et souris tout en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements. Les chats, ainsi relâchés sur leur propre territoire, empêcheront tout autre de s'y introduire ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

Considérant que le département de l'Ariège est officiellement indemne de rage ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La campagne de capture s'échelonne du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022, les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire du Valier à St Giron (09200) ou il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1er ainsi qu'à leur identification réglementaire. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Mairie de Bordes-Uchentein.

ARTICLE 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L211-11 de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de deux mois afin de le porter à la connaissance du public et sera inscrit sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : La remise sur les lieux de capture des animaux définis à l'article 1er, après stérilisation et identification, sera réalisée par les intervenants de la mairie.

Fait à Bordes-Uchentein le 1er décembre 2021



Le Maire,

Patrick LAFFONT

